

Rapport N° 243
Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon

Nyon, le 16 février 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 7 janvier 2016, la commission composée de Madame Séverine Lugeon et de Messieurs Philippe Beuret, André Cattin, Pierre Girard, Jean-Michel Hainard, Brian Jackson (en remplacement de M. Maurice Gay), Jürgen Vogel et Vincent Hacker, Président rapporteur, s'est réunie à 19h30 dans la salle n° 1 de la Ferme du Manoir, afin d'étudier le préavis n° 243.

La commission remercie Monsieur Claude Uldry, Municipal, pour les informations et précisions fournies au cours de cette séance, ainsi que pour les questions complémentaires qui ont été transmises par ses soins aux services concernés.

En introduction, Monsieur Uldry précise qu'il n'y a pas grand chose à dire sur les statuts en tant que tels, puisque leur modification découle avant tout d'une évolution tout à fait logique. Ce préavis répond toutefois à plusieurs points soulevés et qui ont été l'objet d'importantes discussions entre les communes.

Le premier point porte sur l'article 5, dont la révision met clairement en évidence le but principal de l'association et précise ses rôles.

Le deuxième point, qui porte sur la composition du Conseil intercommunal a été l'objet d'intenses discussions, pour finalement aboutir à une solution qui renforce le poids des communes de moins de 1000 habitants. Un des principaux avantages est d'offrir à chaque commune la possibilité de constituer une délégation mixte.

Le troisième point revêt une très grande importance, s'agissant de se calquer sur l'organisation de la plupart des communes, en ayant une commission des finances et une commission de gestion qui siègent séparément. Ceci permet en outre de renforcer regard et contrôle du Conseil intercommunal sur les affaires de l'association.

Plusieurs autres points ont été présentés de manière détaillée dans le préavis et ne nécessitent pas de précisions complémentaires.

Malgré la grande clarté de ce préavis, la commission a souhaité poser quelques questions supplémentaires. Celles-ci ont été adressées par e-mail à Monsieur Claude Uldry, Municipal, qui les a transmis aux services concernés.

Les réponses attendues, qui figurent en page suivante, ont été adressées par Monsieur Lionel Thorens, du Service des Finances, directement au rapporteur soussigné.

La séance de la commission est levée à 20h30.

1. Il est précisé dans l'introduction du préavis n° 243: (...), la révision a été très largement approuvée (...). Qu'entend-on par "très largement" ?

Les statuts dans leur ensemble ont été adoptés par 85 oui, 2 non et 4 abstentions. Le PV de la séance du Conseil intercommunal du 24 septembre 2015 est joint à cette note pour information. Il fait état notamment de toutes les votations qui ont porté sur les différents articles des statuts et sur les amendements déposés.

2. a) Art.10 - Qu'est-ce qui va globalement changer avec cette voix supplémentaire par commune ?

Cette voix supplémentaire profitera avant tout aux communes de moins de 1'000 habitants qui dans le cadre des statuts actuels ne disposent que d'une voix et ne sont donc pas en mesure de constituer une délégation mixte. Ainsi nous avons actuellement 19 communes de moins de 1'000 habitants qui représentent en % un poids relatif dans les votes au Conseil intercommunal de 17.4. Avec cette nouvelle possibilité qui est offerte dans les statuts révisés, ces communes pourront avoir un poids relatif de près de 25% des voix au Conseil intercommunal ; ceci même si les communes n'optent pas toutes pour une délégation mixte.

b) Les commissaires souhaitent avoir une projection comparative des voix entre l'ancien et le nouveau statut.

Commune	Nombre de voix actuelles	Poids actuel	Population au 31.12.2014	Nombre de voix nouveaux statuts	Poids nouveaux statuts
Arnex-sur-Nyon	1	0.9%	190	2	1.3%
Arzier-Le Muids	3	2.8%	2'442	4	2.6%
Begnins	2	1.8%	1'698	3	1.9%
Bogis-Bossey	1	0.9%	830	2	1.3%
Borex	1	0.9%	919	2	1.3%
Bursinel	1	0.9%	471	2	1.3%
Bursins	1	0.9%	764	2	1.3%
Burtigny	1	0.9%	371	2	1.3%
Chavannes-de-Bogis	2	1.8%	1'125	3	1.9%
Chavannes-des-Bois	1	0.9%	797	2	1.3%
Chésereux	2	1.8%	1'225	3	1.9%
Coinsins	1	0.9%	427	2	1.3%
Commugny	3	2.8%	2'524	4	2.6%
Coppet	4	3.7%	2'892	4	2.6%
Crassier	2	1.8%	1'114	3	1.9%
Duillier	2	1.8%	1'014	3	1.9%
Dully	1	0.9%	612	2	1.3%
Eysins	2	1.8%	1'462	3	1.9%
Founex	4	3.7%	3'276	5	3.2%
Genolier	2	1.8%	1'875	3	1.9%
Gilly	1	0.9%	1'074	3	1.9%
Gingins	2	1.8%	1'217	3	1.9%
Givrins	1	0.9%	948	2	1.3%
Gland	12	11.0%	12'482	14	9.0%
Grens	1	0.9%	366	2	1.3%
Longirod	1	0.9%	441	2	1.3%
Luins	1	0.9%	608	2	1.3%
Marchissy	1	0.9%	444	2	1.3%
Mies	2	1.8%	1'775	3	1.9%

Mont-sur-Rolle	3	2.8%	2'602	4	2.6%
Nyon	19	17.4%	19'632	21	13.5%
Perroy	2	1.8%	1'395	3	1.9%
Prangins	4	3.7%	3'930	5	3.2%
La Rippe	2	1.8%	1'057	3	1.9%
Rolle	6	5.5%	5'900	7	4.5%
Saint-Cergue	3	2.8%	2'340	4	2.6%
Saint-George	1	0.9%	951	2	1.3%
Signy-Avenex	1	0.9%	457	2	1.3%
Tannay	2	1.8%	1'511	3	1.9%
Tartegnin	1	0.9%	228	2	1.3%
Trélex	2	1.8%	1'397	3	1.9%
Le Vaud	2	1.8%	1'238	3	1.9%
Vich	1	0.9%	763	2	1.3%
Vinzel	1	0.9%	352	2	1.3%
TOTAL	109	100%	89'136	155	100%

NOTE: L'estimation du nombre de voix par commune a été faite sur la base de la population au 31.12.2015. Elle devra être réévaluée lorsque les chiffres de Statistique Vaud au 31.12.2015 seront publiés.

3. Art.19 - Quelles seraient les conséquences en cas d'utilisation du droit de référendum ou d'initiative ? Comment cela se passerait-il concrètement ?

Les initiatives et les référendums intercommunaux sont régulés par la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Concrètement, et dans les grandes lignes, l'exercice de ces deux instruments de démocratie directe se dérouleraient de la manière suivante :

Initiative intercommunale (art. 106u – 106z) :

- Une initiative intercommunale peut porter sur les points suivants :
 - a. la réalisation d'un projet relevant de la compétence du conseil intercommunal ;
 - b. la modification ou l'abrogation des statuts de l'association ;
 - c. l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement relevant de la compétence du conseil intercommunal ;
 - d. l'octroi ou le retrait d'une délégation de compétence au comité de direction en matière réglementaire ;
 - e. la modification du nombre des membres du conseil intercommunal ;
 - f. la modification du nombre des membres du comité de direction.
- Elle ne peut par contre pas porter sur les points suivants :
 - a. le contrôle de la gestion ;
 - b. le projet de budget et les comptes ;
 - c. les emprunts et les placements ;
 - d. les nominations et les élections ;
 - e. les règlements qui concernent l'organisation et le fonctionnement du conseil intercommunal ou ses rapports avec le comité de direction.
- L'annonce doit être faite par les initiants auprès du préfet. Une fois l'initiative validée par la préfecture, les initiants ont trois mois pour récolter un nombre de signatures minimum équivalent à 10% de la population des communes membres.

Référendum intercommunal (art. 112 – 116a)

- Les décisions adoptées par le conseil intercommunal sont soumises au référendum, sauf :
 - a. les nominations et les élections ;
 - b. les décisions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du conseil ou ses rapports avec le CODIR ;
 - c. ...
 - d. le budget pris dans son ensemble ;
 - e. la gestion et les comptes ;

- f. les emprunts ;
- g. les dépenses liées ;
- h. les décisions qui maintiennent l'état de choses existant.
- La demande de référendum doit être déposée et validée par le préfet avant le début de la récolte des signatures.
- Le référendum doit rassembler la signature de 10'000 habitants des communes membres dans les 20 jours après la validation du référendum

Vous trouverez les détails complets du fonctionnement de ces deux instruments dans la LEDP, jointe à ce mail.

4. a) **Art.34 - Pour quelle raison le plafond d'endettement a été fixé à CHF 2 mio ?**
 b) **En effet, sachant que le cadre existe (250% des revenus), pourquoi fixer une limite nominale ?**
 c) **Le montant choisi a-t-il été décidé arbitrairement ou sur la base d'un calcul précis ?**

Effectivement le CoDir aurait pu opter pour le cadre existant et autorisé (250% des revenus), mais il a souhaité démontrer qu'il n'avait pas nécessairement besoin de cette marge de manoeuvre. Le CoDir est parti du principe que le dispositif DISREN est suffisant pour faire face aux besoins d'investissements et qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour justifier de se contenter du cadre existant. Cette volonté de demander moins de la moitié de ce qui pourrait être autorisé n'a pas pour l'instant soulevé de questions au sein des communes.

Par souci d'économie de papier, les annexes mentionnées ne sont pas jointes au présent rapport, mais seront tout de même transmises au Bureau, à toutes fins utiles.

En conclusion, la commission relève, à l'unanimité, que même si les nouveaux statuts ne sont pas une révolution, ils ont le mérite d'être le résultat d'un magnifique travail de compromis et de mieux correspondre à l'évolution de toute la Région.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 243 concernant la révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver la révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon du 24 septembre 2015 par le Conseil intercommunal.

La Commission :

Lugeon Séverine
 Beuret Philippe
 Cattin André
 Girard Pierre
 Hainard Jean-Michel
 Jackson Brian
 Vogel Jürgen
 Hacker Vincent, Président et rapporteur